

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de London**

130, avenue Dufferin, 4<sup>e</sup> étage  
London ON N6A 5R2  
Téléphone : 800 663-3775

**Rapport public**

**Date d'émission du rapport :** 15 janvier 2025

**Numéro d'inspection :** 2025-1168-0001

**Type d'inspection :**

Plainte  
Incident critique

**Titulaire de permis :** Axiom Extendicare LTC II LP, par ses partenaires généraux Extendicare LTC Managing II GP Inc. et Axiom Extendicare LTC II GP Inc.

**Foyer de soins de longue durée et ville :** Elmwood Place, London

**RÉSUMÉ D'INSPECTION**

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 9, 10, 13, 14 et 15 janvier 2025.

L'inspection concernait :

- Demande n° 00132703 – Plainte portant sur des préoccupations sur la gestion des médicaments.
- Demande n° 00134368 liée à la prévention des mauvais traitements et de la négligence.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Services de soins et de soutien aux personnes résidentes  
Gestion des médicaments  
Prévention et contrôle des infections  
Prévention des mauvais traitements et de la négligence

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de London**

130, avenue Dufferin, 4<sup>e</sup> étage  
London ON N6A 5R2  
Téléphone : 800 663-3775

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### AVIS ÉCRIT : Programme de soins

Problème de conformité n° 001 Avis écrit en vertu de la disposition 1 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).

**Non-respect : de l'alinéa 6 (10) b) de la *LRSLD* (2021)**

Programme de soins

Paragraphe 6 (10) Le titulaire de permis veille à ce que le résident fasse l'objet d'une réévaluation et à ce que son programme de soins soit réexaminé et révisé tous les six mois au moins et à tout autre moment lorsque, selon le cas :

b) les besoins du résident en matière de soins évoluent ou les soins prévus dans le programme ne sont plus nécessaires;

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le programme de soins d'une personne résidente soit révisé quand cette dernière a présenté une altération de l'intégrité épidermique.

La personne résidente avait plusieurs zones d'altération de l'intégrité épidermique identifiées. Il n'y avait pas d'interventions ou de directives à l'intention du personnel dans le programme de soins de la personne résidente pour la surveillance de cette altération de l'intégrité épidermique.

**Sources :** Examen du programme de soins, du cardex et des notes d'évolution de la personne résidente, et entretiens avec la directrice des soins et d'autres membres du personnel.

### AVIS ÉCRIT : Régimes médicamenteux des résidents

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de London**

130, avenue Dufferin, 4<sup>e</sup> étage  
London ON N6A 5R2  
Téléphone : 800 663-3775

Problème de conformité n° 002 Avis écrit en vertu de la disposition 1 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).

**Non-respect : de l'alinéa 146 (a) du Règl. de l'Ont. 246/22**

Régimes médicamenteux des résidents

Article 146 Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

a) lorsqu'un résident prend un médicament ou un mélange de médicaments, notamment des médicaments psychotropes, sa réaction ainsi que l'efficacité du médicament font l'objet d'une surveillance et sont documentées compte tenu du niveau de risque que le résident court en l'occurrence;

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que la réaction d'une personne résidente après avoir reçu un traitement fasse l'objet d'une surveillance et soit documentée. Un examen des dossiers médicaux de la personne résidente a révélé que la réaction de la personne résidente au traitement ne faisait pas l'objet d'une surveillance.

**Sources :** Notes d'évolution de la personne résidente, évaluations, ordonnances du médecin, registre d'administration des médicaments, politique du foyer sur la gestion des médicaments et entretien avec le médecin du foyer et d'autres membres du personnel.